****

**PUMSD – Pour Une Mobilité Sereine et Durable**

**FICHE DE PROCÉDURE**
**Constitution d'un dossier de mise en demeure concernant un ralentisseur non conforme**

**Objectif de cette fiche**

Vous constatez la présence d'un ralentisseur dangereux, illégal, ou non conforme aux règles de sécurité publique ?

Cette fiche vous aide pas à pas pour constituer un **dossier solide, recevable juridiquement**, permettant d'obtenir la mise en conformité, voire le retrait du dispositif litigieux.

Elle s'adresse à toute personne concernée par les impacts des ralentisseurs : résidents, automobilistes, deux-roues, services de secours, ou transporteurs.

Agir avec méthode, c'est donner du poids à votre démarche et se préparer à une éventuelle action devant le juge administratif. Cette fiche est un **outil citoyen** : utile, simple, et efficace.

**1. Préparation du dossier**

Lire attentivement le décret n°94-447 du 27 mai 1994 relatif aux ralentisseurs et la directive ministérielle de 2016. Ces textes encadrent strictement les conditions d’implantation des dispositifs de ralentissement de type dos-d'âne ou plateaux.

Identifier la nature de la voie concernée : communale, départementale, ou route à grande circulation (RGC). Sur les RGC, les ralentisseurs sont strictement interdits. Demander, le cas échéant, au service des routes du Conseil départemental une attestation de trafic ou une confirmation du statut RGC.

Imprimer autant de fiches descriptives que de ralentisseurs à analyser.

**2. Réalisation des preuves visuelles**

Prendre des photographies selon les critères suivants :

* Une photo dans chaque sens de circulation à une distance de 10 à 15 mètres
* Des vues montrant les traces laissées par les véhicules avant et après le ralentisseur
* Une photo en gros plan du trottoir avec un mètre pour en mesurer la hauteur
* Une photo démontrant la longueur du plateau si présent

**3. Envoi de la mise en demeure**

Si le ralentisseur est situé dans le périmètre urbain : adresser la mise en demeure au maire.

S’il est implanté hors agglomération ou sur une route départementale : transmettre le dossier au Président du Conseil départemental.

Envoyer le courrier par lettre recommandée avec accusé de réception (RAR). Cette date de RAR constitue le point de départ du délai contentieux de deux mois.

**4. Étapes contentieuses**

Sans réponse ou en cas de réponse négative au terme de deux mois : il est possible de saisir le tribunal administratif.

Pour cette phase, un constat d’huissier est fortement recommandé. Ce dernier renforcera la validité du dossier devant le juge.

Les frais d’huissier ou d’avocat peuvent être pris en charge par votre contrat de protection juridique ou par l’assurance habitation, automobile ou moto.

**5. Contenu du dossier à joindre**

* Le courrier de mise en demeure personnalisé
* Le décret n°94-447 du 27 mai 1994
* La directive ministérielle de 2016
* Les photos du ralentisseur concerné
* Les éléments de preuve du statut de la voie
* Le cas échéant, un constat d’huissier
* Tout autre élément utile (plans, témoignages, articles de presse, etc.)

**6. Chronologie type**

Jour J  : Envoi du courrier RAR
J + 2 mois : Saisine possible du tribunal administratif
J + 4 mois : Audience ou instruction en cours



Constitution
du
dossier

Attente de la réponse du gestionnaire de voirie

Délais de saisine
du
Tribunal administratif

jour J

J + 2 mois

J + 4 mois

Attente
du
jugement

Constitution
du
dossier

Attente de la réponse du gestionnaire de voirie

Délais de saisine
du
Tribunal administratif

jour J

J + 2 mois

J + 4 mois

Attente
du
jugement

Constitution
du
dossier

Attente de la réponse du gestionnaire de voirie

Délais de saisine
du
Tribunal administratif

jour J

J + 2 mois

J + 4 mois

Attente
du
jugement

**Nous restons à votre disposition**

L’équipe de la PUMSD est disponible pour vous accompagner dans vos démarches. Nos adhérents bénéficient d'une assistance personnalisée, de relectures et de conseils juridiques.

**Adhérez à la PUMSD !** En nous rejoignant, vous soutenez une mobilité plus durable, plus sûre, plus responsable.

La présente fiche est fournie à titre informatif et pédagogique par la PUMSD. Elle ne constitue pas un avis juridique personnalisé. Pour tout dossier contentieux ou stratégie judiciaire, il est vivement recommandé de consulter un avocat ou un huissier de justice. La PUMSD décline toute responsabilité en cas d’usage erroné ou abusif de cette procédure.

Constitution
du
dossier

Attente de la réponse du gestionnaire de voirie

Délais de saisine
du
Tribunal administratif

jour J

J + 2 mois

J + 4 mois

Attente
du
jugement